



CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

CH/vg

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 5 et 12 mars 2014
2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014
 - Rapporteur : Monsieur Eugène Berger
 - Examen des volets budgétaires concernant l'Education nationale, l'Enfance et la Jeunesse (demande de la sensibilité politique ADR du 5 mars 2014)
3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Gilles Baum, M. Eugène Berger, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf remplaçant M. Serge Wilmes, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Wiseler

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Nico Meisch, M. Pierre Paulus, M. Raymond Straus, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Emile Eicher, M. Georges Engel, M. Serge Wilmes

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 5 et 12 mars 2014

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

2. 6666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 **- Rapporteur : Monsieur Eugène Berger** **- Examen des volets budgétaires concernant l'Education nationale, l'Enfance et la Jeunesse (demande de la sensibilité politique ADR du 5 mars 2014)**

Le représentant de la sensibilité politique ADR rappelle que l'examen et le vote du projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat renvoient à une des fonctions essentielles du Parlement qui consiste à contrôler le pouvoir exécutif. C'est dans cette optique que sa sensibilité politique a demandé que les ministres compétents présentent aux différentes commissions parlementaires les priorités budgétaires de leur(s) département(s) respectif(s) (cf. annexe).

En ce qui concerne plus précisément les volets budgétaires de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'orateur constate que le total des dépenses courantes prévues pour 2014 a augmenté par rapport à l'exercice précédent, dans la mesure où il est passé de 1,72 milliard d'euros à 1,75 milliard d'euros. Il se pose ainsi la question de savoir de quelle façon le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse entend participer aux efforts généralisés d'économies. Quels sont par ailleurs les éléments sur lesquels le Gouvernement compte mettre l'accent, en 2014, dans les domaines concernés ?

L'intervenant énumère par la suite un certain nombre de postes budgétaires dans lesquels l'on peut observer des variations notables par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit en l'occurrence des domaines suivants :

- formation des adultes ;
- innovation pédagogique ;
- frais de location d'installations d'éducation physique ;
- formation professionnelle ;
- participation de l'Etat aux frais de mesures d'aide à l'enfance.

Les variations en question témoignent-elles d'un changement de politique opéré par le nouveau Gouvernement ou seraient-elles dues à des raisons techniques ?

Il serait en outre intéressant de connaître la position du Gouvernement au sujet de l'école fondamentale de recherche fondée sur la pédagogie inclusive, communément appelée « Eis Schoul ». De même se pose la question de savoir comment les responsables gouvernementaux conçoivent l'évolution du système du « chèque-service accueil ».

M. le Ministre estime qu'il n'est ni possible ni souhaitable d'opérer des changements politiques profonds en l'espace de trois mois. Pour cette raison, bon nombre des variations au niveau des articles budgétaires ne sont pas à interpréter comme l'indice d'un bouleversement politique. Il est vrai toutefois que dans certains domaines, des changements

sont en cours de préparation. Ils sont dus ou bien à des raisons budgétaires, ou bien à la nécessité de tenir compte de l'évolution de la société luxembourgeoise. Ces modifications auront plutôt des répercussions dans les projets de budget pour 2015 et les exercices suivants. En effet, dans le présent budget, qui se veut un budget de transition, ont été prises en considération uniquement les réformes pour lesquelles des projets de loi afférents avaient déjà été déposés auparavant.

Dans les domaines de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, les dépenses prévues pour 2014 sont effectivement plus élevées que celles de 2013. Il s'agit d'une augmentation inévitable, qui s'explique par le fait que dans les départements précités, les frais du personnel représentent une part substantielle des dépenses. Cette masse budgétaire n'est pas compressible, dans la mesure où y sont liés des engagements qu'il faut respecter (cf. évolution des carrières, accords salariaux, conventions collectives, etc.).

Pour maîtriser néanmoins la hausse budgétaire et pour la limiter à l'inévitable, il a été tâché de financer les autres dépenses par des redistributions de fonds plutôt que par le recours à de nouveaux crédits. Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a par ailleurs réduit ses frais de fonctionnement de plus de 10%.

Suite à l'intégration du département de l'Enfance et de la Jeunesse au Ministère de l'Education nationale, les investissements dans les infrastructures socio-éducatives, d'une part, et dans celles des établissements d'enseignement privé régis par la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé, d'autre part, sont désormais à charge d'un nouveau fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-éducatives dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et créé par la loi budgétaire pour 2014 (cf. article 37 et p. 597 du projet de loi 6666 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014, volume I).

Le Centre de gestion informatique de l'éducation (section 10.1), créé par la loi du 13 juin 2013, passera sous le statut de service de l'Etat à gestion séparée en mai 2014. Le centre prend la relève des services impliqués dans la gouvernance informatique du ministère et des établissements scolaires, à savoir le service informatique du Ministère et le Centre de technologie de l'éducation. Si le budget du nouveau centre a été doublé par rapport à celui accordé en 2013 au Centre de technologie de l'éducation, il s'agit de la conséquence logique de la fusion des deux services précités qui se voient désormais confrontés à de nouvelles missions.

Les dépenses en matière de sports scolaires et périscolaires (section 10.4) passent d'environ 1,5 million d'euros en 2013 à 2,1 millions d'euros en 2014. Cette hausse tient à la nécessité de louer, pour le compte des établissements scolaires, des installations d'éducation physique, afin d'assurer l'organisation du sport scolaire. Plutôt que d'initier de suite, du côté de l'Etat, la construction de nouvelles infrastructures sportives, il semble en effet opportun de miser sur une utilisation optimale des installations existantes, peu importe qu'elles appartiennent à l'Etat, aux communes ou à des tiers.

Par l'article 36 du projet de loi budgétaire pour 2014, le taux de participation de l'Etat aux frais d'entretien courants des bâtiments affectés à l'enseignement et appartenant en propriété à un établissement d'enseignement privé est réduit de 2% à 1% de la valeur à neuf du bâtiment. Cette mesure d'économies tient compte du fait que les moyens qui sont attribués à cet effet aux lycées publics sont inférieurs à ceux qui ont été jusqu'à présent accordés aux écoles privées en vertu de la loi modifiée précitée du 13 juin 2003.

Quant aux lycées et lycées techniques publics, qui bénéficient du statut de service de l'Etat à gestion séparée, leur dotation respective pour 2014 a été fixée en fonction du volume des réserves financières dont ils disposent (cf. section 11.1). A noter que l'Institut national des

langues (INL) (section 11.2), qui offre des services payants, est en mesure de s'autofinancer et dispose même d'une réserve confortable, si bien qu'il n'obtient pas de dotation de l'Etat. Dans cette optique sera étudiée la possibilité d'opérer un transfert de réserves d'un établissement (p.ex. de l'INL) vers d'autres.

En réponse au questionnement relatif à l'école fondamentale de recherche fondée sur la pédagogie inclusive (11.0.41.050), créée par la loi modifiée afférente du 13 mai 2008 et communément appelée « Eis Schoul », M. le Ministre rappelle que celle-ci est censée être une école fondamentale de recherche, à journée continue, fondée sur la pédagogie inclusive. Or, force est de constater qu'elle ne parvient pas à satisfaire à sa mission d'école de recherche. S'y ajoute qu'au niveau du fonctionnement, l'école a connu des phases plus mouvementées, pendant lesquelles la stabilité du personnel n'était pas assurée. Confrontés à cette problématique, les nouveaux responsables politiques ont décidé, dans le dialogue avec la Ville de Luxembourg, de s'engager dans la voie d'une modification législative. Le volet de la recherche sera supprimé, mais « Eis Schoul » restera une école à vocation spéciale, misant sur la journée continue et sur l'inclusion. Un projet de loi afférent sera prochainement déposé à la Chambre des Députés.

La réduction du budget prévu pour la formation professionnelle s'explique par le fait que la participation de l'Etat au coût de l'investissement dans la formation professionnelle sous forme d'aide directe aux entreprises (11.3.32.010) est passée de 56 millions d'euros inscrits dans le budget de 2013 à 45 millions d'euros prévus pour 2014. De fait, l'ensemble des crédits accordés pour 2013 n'ont pas encore été utilisés. S'y ajoute que les responsables politiques considèrent qu'il convient de soumettre cette aide à une analyse approfondie. Il s'agit notamment d'identifier les entreprises qui en ont réellement besoin et qui autrement ne seraient pas en mesure d'assurer des formations continues. Une telle révision de cette aide, aide qui remonte à une décision tripartite, devra être menée de concert avec le Ministère de l'Economie, le Ministère du Travail et les partenaires sociaux.

En ce qui concerne les dépenses liées au système du « chèque-service accueil » (section 11.4), elles ne connaissent pas de modification substantielle par rapport à l'exercice précédent, mis à part l'inévitable hausse liée à la croissance démographique et à l'augmentation des besoins en personnel qui en résulte, ainsi qu'à l'évolution des traitements et salaires du personnel en place. La mise en œuvre d'une mesure prise par le Gouvernement précédent en vue d'introduire des critères de sélectivité sociale aura un certain effet d'économies. Il s'agit notamment de quelque 500.000 euros qui pourront être économisés au niveau des prestataires suivants : associations sportives et écoles de musique.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- En réponse à un questionnement concernant la baisse de la dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique, dotation qui passe de 483.960 euros en 2013 à 350.000 euros prévus pour 2014 (10.0.41.010), il est rappelé qu'un des buts des projets d'établissement consiste à faire bénéficier, à un niveau national, les autres lycées et lycées techniques des résultats et des expériences ayant pu être réalisés dans le cadre d'un tel projet. Or, parallèlement, les différents établissements sont de plus en plus encouragés à développer, dans le cadre de l'autonomie des lycées, des projets qui soient ciblés sur leurs besoins spécifiques. Ces projets peuvent parfaitement s'inscrire dans la suite d'un projet d'établissement qui vient d'être terminé.

Un membre observe que si, d'un côté, les moyens disponibles dans le cadre des projets d'établissement se trouvent réduits et que, de l'autre côté, les lycées et lycées techniques se

voient aussi attribuer une dotation moins importante, les établissements risquent d'être moins incités à s'engager dans la voie de l'innovation pédagogique.

En réponse, il est observé que, dans l'optique des efforts généralisés d'économies, le nombre de projets subventionnés directement par le budget de l'Etat sera effectivement réduit.

- Suite au constat selon lequel plus aucun budget pour l'organisation d'un concours de sciences naturelles par équipes n'est prévu pour 2014 (10.2.12.194), il est expliqué qu'il s'agissait d'une action unique qui a été terminée en 2013.

En réaction à l'intervention d'un membre qui regrette le caractère éphémère de cette initiative et qui plaide pour favoriser la promotion de la recherche auprès des jeunes, M. le Ministre précise que le concours en question est organisé à tour de rôle dans différents pays. Il souligne qu'il est effectivement fondamental d'éveiller l'intérêt des jeunes pour les sciences naturelles, les technologies et la recherche en général et de les encourager à poursuivre des études dans ces domaines. De fait, il faudra opérer un véritable changement de mentalité en cette matière. Si l'enseignement peut y apporter une contribution, il ne faut pas négliger non plus le rôle des parents. Il est en outre rappelé dans ce contexte que quelque 3% du budget annuel du Fonds National de la Recherche sont réservés à la promotion de la culture scientifique.

- Il est relevé que la dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes (10.8.41.050) passe de quelque 158.000 euros en 2013 à 74.000 euros en 2014.

Cette baisse tient au fait que ledit service a commencé à fonctionner en 2013 sous le statut de service de l'Etat à gestion séparée. A ce moment, la dotation a dû être fixée sans que l'on ait disposé d'une base empirique. Sur base des expériences qui ont pu être faites au cours de l'année passée, il a été jugé qu'une dotation de 74.000 euros devrait suffire pour garantir le fonctionnement de ce service.

- La réduction des indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique (11.0.11.132) est à mettre en relation avec la décision du Gouvernement précédent visant à réduire les indemnités pour services extraordinaires.

Quant à l'article 11.0.11.133, la réduction des frais liés au surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes dans l'enseignement fondamental correspond à un simple ajustement du crédit par référence au compte de l'exercice 2012, qui s'est élevé à 3.692.784 euros. A noter que le compte provisoire de l'exercice 2013 était de 4.933.523 euros, contre un crédit voté de 5.831.042 euros.

- Comme signalé ci-dessus, la dotation respective des lycées et lycées techniques pour 2014 a été fixée en fonction du volume des réserves financières dont ils disposent. Il en résulte que la plupart des établissements scolaires se voient accorder une dotation moins importante. A-t-il été vérifié dans ce contexte si les réserves en question n'ont pas déjà été en partie engagées, par exemple pour l'acquisition d'équipements spéciaux ?

Pour ce qui est du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » (11.1.35.010), il est effectivement le seul établissement qui connaît une augmentation de sa dotation pour 2014. Dans ce contexte, il convient toutefois de préciser que le « Schengen-Lycée » n'est pas un service de l'Etat à gestion séparée. La participation de l'Etat luxembourgeois aux frais de fonctionnement de ce lycée transfrontalier est déterminée au prorata des élèves luxembourgeois qui y sont inscrits.

- Les variations que l'on observe au niveau des frais de personnel de l'INL (section 11.2) s'expliquent par l'historique de cet institut, qui a été créé par la loi afférente du 22 mai 2009. De fait, auparavant, le Centre de langues relevait du service de la formation des adultes et était géré par le directeur adjoint de ce service. Il se trouve qu'à l'heure actuelle, l'ensemble des transferts au niveau du personnel n'ont pas encore été réalisés. En d'autres termes, un

certain nombre d'agents qui enseignent à l'INL sont encore affectés au service de la formation des adultes. Il est évident que cette situation devra être régularisée.

- Il a été exposé ci-dessus que par l'article 36 du projet de loi budgétaire pour 2014, le taux de participation de l'Etat aux frais d'entretien courants des bâtiments affectés à l'enseignement et appartenant en propriété à un établissement d'enseignement privé est réduit de 2% à 1% de la valeur à neuf du bâtiment.

Le représentant du groupe politique CSV estime qu'il reste à vérifier, dans ce contexte, si, d'un point de vue légistique, une telle modification législative peut être opérée dans le cadre de la loi budgétaire. Quant au fond, il se pose la question de savoir si cette mesure, qui intervient au milieu de l'année budgétaire en cours, a été prise de concert avec les responsables des écoles concernées. A-t-il été vérifié si les écoles en question n'avaient pas pris des engagements concernant des travaux d'une certaine envergure ?

En réponse, il est expliqué que les responsables des établissements d'enseignement privé ont été informés de cette mesure, qui n'a pas été discutée avec eux. En ce qui concerne la question des engagements pris, elle se pose dans une même mesure pour les établissements scolaires publics dont les dotations ont aussi été réduites. Dans cette optique est assuré un traitement égalitaire entre écoles publiques et écoles privées.

Le représentant du groupe politique CSV donne à penser que, contrairement aux établissements scolaires publics, les écoles privées sont des entreprises privées, subventionnées par l'Etat en vertu d'un cadre légal clairement déterminé. Le représentant de la sensibilité politique ADR partage le point de vue selon lequel il faut établir une distinction entre les acteurs publics et des partenaires privés.

Les représentants gouvernementaux observent que l'expérience des dernières années montre que les établissements privés n'ont engagé des investissements pour une année donnée qu'après avoir pris connaissance du montant de la participation de l'Etat aux frais d'entretien des bâtiments. Ce montant est déterminé en fonction du volume bâti.

- Suite à un questionnaire concernant la problématique des décharges pour ancienneté des enseignants, M. le Ministre expose qu'il a eu, les 24 et 25 mars 2014, des entrevues avec des représentants des syndicats concernés au sujet de la transposition de la réforme de la Fonction publique dans le secteur de l'enseignement. Il rappelle qu'un premier accord sectoriel *ad hoc* n'a pas rencontré l'adhésion de tous les syndicats. Un syndicat s'est même déclaré prêt à renoncer à l'accord salarial, si, en contrepartie, le système d'appréciation n'est pas appliqué dans le domaine de l'enseignement. Or, la réforme de la Fonction publique et l'accord salarial sont à considérer comme un ensemble. Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est néanmoins disposé à rediscuter la question de l'évaluation, à condition que les concernés soient prêts à faire d'autres concessions.

S'y ajoute que, comme annoncé, les projets de budget pour 2015 et les années suivantes seront établis selon une nouvelle méthodologie. Dans ce contexte seront identifiés des éléments qui ne sont pas appliqués dans tous les secteurs de la Fonction publique ou qui n'existent pas en tant que tels dans d'autres pays. Cela vaut par exemple pour la décharge pour ancienneté des enseignants. Il en résulte qu'une discussion y relative est de toute façon inévitable. Pour cette raison, les responsables politiques ont jugé utile de combiner cette discussion avec la question du système d'appréciation. En ce qui concerne ce dernier, ils ont esquissé des pistes, mais ne disposent pas d'un modèle préconçu qu'ils souhaitent appliquer dans l'enseignement.

Il est en tout cas établi que dans les années à venir, l'augmentation du nombre de postes supplémentaires dans l'enseignement ne pourra plus continuer au même rythme que par le passé. Pour 2014 ont été prévus seulement 150 postes supplémentaires dans l'ensemble de la Fonction publique. Grâce à la prise en considération de postes temporairement non occupés ont toutefois pu être dégagés 168 postes supplémentaires pour l'Education nationale. A souligner cependant qu'il s'agit d'un exercice unique qui ne peut pas être répété à l'infini.

La nécessité de freiner la croissance du nombre de postes supplémentaires, d'une part, et l'obligation d'assurer le fonctionnement de l'enseignement, d'autre part, ne manqueront pas d'avoir des répercussions sur d'autres paramètres – qu'il s'agisse des différentes décharges, de la tâche des enseignants ou encore des effectifs des classes. Il est toutefois entendu qu'une augmentation des effectifs des classes n'est nullement souhaitable, dans la mesure où elle ne manquera pas d'avoir des répercussions négatives sur la qualité de l'enseignement.

M. le Ministre constate que pour l'instant, les syndicats ne sont pas disposés à s'engager dans des discussions constructives relatives aux problématiques précitées, mais il souhaite encore et toujours que des solutions adéquates puissent être trouvées dans le dialogue. Si tel n'est pas le cas, le Ministère devra présenter un modèle préconçu.

Le représentant de la sensibilité politique ADR s'étonne que M. le Ministre s'engage dans un dialogue avec les syndicats, sans que l'effet d'économies qui pourra être réalisé par une renonciation aux décharges ait été quantifié au préalable. Considérant qu'il s'agit d'une question de crédibilité, l'orateur estime qu'il serait intéressant de disposer d'informations relatives au coût budgétaire des différentes décharges accordées dans le domaine de l'Education nationale.

A titre indicatif, M. le Ministre explique que la suppression de la décharge pour ancienneté permettrait de faire l'économie de 230 postes dans l'ensemble de l'enseignement. Il faudra évidemment encore vérifier, dans le cadre des discussions, s'il est opportun de miser sur une abolition complète de cette décharge. Par ailleurs devront être prises en considération les autres décharges accordées dans l'Education nationale.

Le représentant du groupe politique CSV estime qu'il serait indiqué d'aborder la question de la décharge pour ancienneté dans le cadre d'une discussion générale relative à la tâche des enseignants, plutôt que de préconiser l'abolition de la décharge précitée en dehors de ce contexte général.

Sur demande du représentant de la sensibilité politique ADR, il est retenu que la Commission sera tenue au courant de l'évolution des discussions relatives aux décharges et à l'évaluation des enseignants.

3. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 4 avril 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Christiane Huberty

Le Président,
Eugène Berger

Annexe :

Demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique ADR du 5 mars 2014

+352 463745

adr.ALTERNATIV DEMOKRATESCH
REFORMPARTEI

Groupe parlementaire

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

05 MARS 2014

Monsieur Mars di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
19, Marché aux Herbes
L-1728 Luxembourg

Luxembourg, le 5 mars 2014

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir faire mettre à l'ordre du jour de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse le projet de loi 6666 concernant le budget pour l'année en cours. Nous estimons que Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et Monsieur le Secrétaire d'État devraient être invités à venir présenter en personne les volets concernant leurs départements à la Commission parlementaire compétente.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.



Gast Gibéryen, Député

Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- à Monsieur le Secrétaire d'État à l'Éducation nationale, à l'Enfance et à la Jeunesse
- à Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement
- aux Membres de la Conférence des Présidents
Luxembourg, le 5 mars 2014
Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,



Le Secrétaire général
Député